

## **ANNEXE 5.2**

# **BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2026**

### **Annexe 5.2.1**

**Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées**  
en euros courants HT

### **Annexe 5.2.2**

**Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées**  
en euros courants HT

### **Annexe 5.2.3**

**Barème de prestations minimales pour l'activité fret**  
en euros courants HT

### **Annexe 5.2.4**

**Barème de prestations minimales pour les redevances particulières**  
en euros courants HT

## ANNEXE 5.2.1



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2026

#### Barème de prestations minimales

#### pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire par millier de tonnes-km x tonnage circulé en kTBC* x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-km x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	5,560	1,921	0,649	0,524
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	1,663	-	0,273	-

\* kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Marché (RM)			
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)		Skm commerciaux de référence	Montant (€ HT)
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Auvergne-Rhône-Alpes	32 846 600	119 851 084
	Bourgogne-Franche-Comté	15 678 510	53 333 954
	Bretagne	8 178 974	19 789 458
	Centre-Val de Loire	14 076 000	57 276 523
	Grand Est	34 780 875	123 302 294
	Hauts-de-France	25 484 260	96 885 394
	Normandie	16 918 581	52 342 756
	Nouvelle-Aquitaine	21 285 859	60 198 510
	Occitanie	19 969 779	54 091 563
	Pays de la Loire	13 882 354	35 715 927
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 083 092	45 828 086
	Ile-de-France Mobilités	58 366 744	517 982 025
Etat	16 126 479	63 371 582	

NB : La RM est répartie entre les transporteurs opérant pour le compte des AOM et peut être régularisée conformément aux principes du DRR

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)				
Montant du forfait (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	280 559 093	Nouvelle-Aquitaine	318 065 507
	Bourgogne-Franche-Comté	174 492 522	Occitanie	232 323 513
	Bretagne	134 772 061	Pays de la Loire	105 715 834
	Centre-Val de Loire	107 621 244	Provence-Alpes-Côte d'Azur	95 275 587
	Grand Est	286 550 350	Ile-de-France Mobilités	200 249 293
	Hauts-de-France	188 509 883	Etat	486 716 811
	Normandie	84 398 562		

Redevance de Saturation (RS)	
Prix unitaire (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Non applicable

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire x distance de circulation		
Prix unitaire (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,285

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire x consommation en kWh		
Prix unitaire (€ HT par kWh)	Convois à traction électrique	

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (Prestations Diverses)

# ANNEXE 5.2.2



## REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2026

### Barème de prestations minimales

#### pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire par millier de tonnes-km x tonnage circulé en kTBC* x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-km x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	5,560	1,921	0,649	0,524
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	1,663	-	0,273	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,792	0,796	0,666	0,540

\* kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Marché (RM) T A G V				
RM pour chaque SEL = Prix kilométrique x C1 x C2 x longueur de la SEL				
Prix kilométrique (€ HT par sillon-km)			Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	A	4,00	33,16
		B	4,00	29,18
		C/D	4,00	23,03
		E	4,00	14,39
	Trafic international**	Radial international – groupe 1	4,00	21,47
		Radial international – groupe 2	4,00	22,69
		Intersecteur international – type 1	4,00	14,39
		Intersecteur international – type 2*	4,00	7,80

Modulations sur LGV								
C 1 : Modulation horaire pour TAGV sur LGV, suivant le jour et l'heure de départ du sillon								
	HC	HN	HP	HH				
	0,56	1,00	1,15	1,25				
Modulation à l'emport théorique pour TAGV sur LGV suivant les caractéristiques du matériel roulant  C2 = coefficient premium suivant densité totale x nombre sièges premium / nombre sièges total + coefficient standard suivant densité totale x nombre sièges standard / nombre sièges total	< 1,35	Densité nombre de sièges/m <sup>2</sup>	Nombre de sièges par gamme	Coefficient Premium	Coefficient Standard			
						[0-175[	1,02	0,76
						[175-205[	1,10	0,78
						[205-325[	1,20	0,82
						[325-500[	1,38	0,88
						[500-800[	1,48	0,96
	≥ 1,35	≥ 800	[0-800[	1,13	0,90			
			≥ 800	1,28	1,02			

C 2 : Modulation à l'emport théorique pour TAGV sur LGV, suivant les caractéristiques du matériel roulant						
Densité sièges/m <sup>2</sup>	Engin de référence	Nb de sièges par rame			Coefficient C2	
		Premium	Standard	Total	US	UM
< 1,35	ETR-1K	86	376	462	0,9061	0,9712
	ICE3	111	333	444	0,9150	1,0200
	TGV / TGVSE	111	240	351	0,8832	0,9812
	TGVAT	116	369	485	0,9135	1,0174
	TGV-D / TGVDS / TGV2N2	182	328	510	0,9585	1,1099
	TGVPOS / TGV R	110	254	364	0,8804	1,0325
	TGV-TM	206	544	750	1,0259	1,1842
≥ 1,35	TGV-D / TGVDS	0	620	620	0,9000	1,0200

\* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

\*\*La RM des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur le RFN est de 4 € HT par sillon-km sur ligne classique ; la RM des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur LGV est définie selon la méthodologie indiquée dans l'annexe 5.1.1

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 4,21 € HT par sillon-km pour les activités voyageurs

Redevance de Marché (RM) autres trains de voyageurs non-conventionnés					
RM pour chaque SEL = Prix kilométrique x longueur de la SEL					
Prix kilométrique (€ HT par sillon-km)			Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)	
Autres trains de voyageurs non-conventionnés	Trains non aptes à la grande vitesse de jour			4,00	-
	Trains non aptes à la grande vitesse de nuit			-	-
	Auto-train			-	-
	Trains historiques et touristiques			-	-
	Trains d'essais et AEF			4,00	14,90

Redevance de Saturation (RS)	
Prix unitaire (€ HT) par sillou dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
TAGV	Non applicable
Autres trains de voyageurs non-conventionnés	Non applicable

Redevance de Circulation Electrique (RCE)	
$RCE = \text{Prix unitaire} \times \text{distance de circulation}$	
Prix unitaire (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique
	0,285

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)	
$RCTE - \text{composante A} = \text{Prix unitaire} \times \text{consommation en kWh}$	
Prix unitaire (€ HT par kWh)	Convois à traction électrique

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (Prestations Diverses)

## ANNEXE 5.2.3



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2026 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation x distance de circulation</i>		
Prix kilométrique de circulation en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 1 - 350 [	1,15	0,68
[ 350 - 750 [	1,18	0,70
[ 750 - 1050 [	1,69	0,70
[ 1050 - 1550 [	2,36	0,89
≥ 1550	2,61	0,94

\* La RC nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 5.1.1)

Redevance Circulation Brute*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation x distance de circulation</i>		
Prix kilométrique de circulation en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 1 - 350 [	1,15	0,68
[ 350 - 750 [	2,13	0,96
[ 750 - 1050 [	3,11	1,24
[ 1050 - 1550 [	4,30	1,57
≥ 1550	6,26	2,13

\* La RC brute correspond au cout marginal d'une circulation

Redevance de Saturation (RS)	
Prix unitaire (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Trains de fret	<i>Non applicable</i>

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire x distance de circulation</i>		
Prix unitaire (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,285

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire x consommation en kWh</i>		
Prix unitaire (€ HT par kWh)	Convois à traction électrique	

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (Prestations Diverses)

## ANNEXE 5.2.4



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2026

#### Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance LGV+ Paris-Lyon		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse des infrastructures LGV de la ligne Paris-Lyon, sections élémentaires 53022; 53001; 53002A; 53002B; 53002C; 53003A; 53003B; 53004A; 53004B; 53010A	Tarif par sillon-kilomètre sur section LGV, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,397

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,173

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,580

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,497

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	451,675

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	7,509

Redevance pour l'usage de la ligne Serqueux Gisors		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405] et ligne 330 370 rang 1 PK [0+000;1+376]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	1,040